



Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Réf. : JLC/CC/24-08-027

Paris, le 9 août 2024

Monsieur Marc FESNEAU
Ministre de l'Agriculture et de la
Souveraineté Alimentaire
78, rue de Varenne
75007 Paris

Monsieur le Ministre,

Le contexte climatique de cette année 2024 est très éprouvant pour de nombreux exploitants agricoles qui subissent des pertes de récoltes conséquentes, du fait des diverses intempéries qui ont jalonné l'année culturale et, principalement, d'une pluviométrie excessive accompagnée d'inondations d'ampleur exceptionnelle sur de nombreux territoires. Quand bien même les chiffres ne sont pas définitifs, il en résulte une récolte de blé dont le volume s'avère équivalent à celui de 1983, avec une chute estimée à plus de 27 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années, situation qui rappelle la catastrophique année 2016.

Dans ce contexte, et malgré les outils de prévention en place (assurance récolte, déduction pour épargne de précaution, etc.), de nombreux agriculteurs expriment un besoin urgent de mesures de trésorerie pour faire face à leurs échéances et engager la récolte de l'année 2025. L'accompagnement de l'Etat est nécessaire en ce domaine ; il doit aussi permettre de réduire les charges fiscales et sociales des exploitations impactées.

Ainsi, la mise en place de prêts de trésorerie adaptés doit être annoncée au plus vite. A l'instar de ce qui avait été réalisé en 2016, des prêts à moyen terme visant à renforcer le fonds de roulement des exploitations doivent être envisagés : ces prêts doivent notamment permettre de financer le cycle de production à venir ou de consolider les encours à court terme (y compris les dettes fournisseurs).

Compte tenu de l'ampleur des pertes, nous demandons que le coût de ces prêts soit partiellement pris en charge par l'Etat, avec une participation des banques, les agriculteurs concernés n'étant pas en situation d'en supporter l'intégralité. L'intervention de l'Etat pourrait, comme en 2016, consister dans la prise en charge totale de la garantie, mais aussi d'une partie des intérêts, les taux étant nettement plus élevés qu'à l'époque.

Par ailleurs, s'agissant de la fiscalité, les pertes de récolte constatées imposent la mise en place de mesures de dégrèvement de la taxe foncière. Eu égard à l'ampleur des pertes et à leur caractère généralisé, il nous semble opportun que les dégrèvements de taxe foncière ne fassent pas l'objet de demandes individuelles puis de restitutions après paiement, mais soient appréciés au niveau des départements et directement intégrés dans les rôles d'imposition 2024, afin d'éviter aux exploitants une avance de trésorerie difficile dans un contexte qui s'annonce très tendu. Les échanges concernant ces dégrèvements collectifs de taxe foncière ont effectivement débuté dans plusieurs départements entre les services de l'Etat et les FDSEA.

.../...

Au regard de la situation actuelle, les agriculteurs soumis à un régime de bénéfice réel, vont pouvoir réintégrer l'épargne de précaution qu'ils ont pu constituer. Toutefois, le caractère relativement récent de ce dispositif aboutit à ce que le volume d'épargne constituée reste encore faible. Afin de conforter l'utilisation de cet outil, il nous apparaît important d'engager la mise en œuvre de la mesure annoncée en mai dernier par le Premier ministre. Ainsi, pour alléger les prélèvements des exploitants agricoles victimes d'aléas climatiques ou sanitaires, l'imposition partielle de la réintégration de l'épargne de précaution doit s'appliquer dès 2024 : seuls 70 % des sommes déduites seront ainsi à ajouter à l'assiette de l'impôt et des cotisations sociales, les 30 % restant en étant définitivement exonérés. Il convient d'annoncer au plus vite la mise en œuvre de cette défiscalisation partielle et sa traduction législative.

Les cotisations sociales sont aussi un poste de charge conséquent sur lequel l'Etat doit agir, permettant aux agriculteurs de renforcer leur trésorerie afin de passer ce cap difficile. A cet effet, le Fonds d'action sanitaire et sociale de la MSA doit être mobilisé et aboutir, pour les exploitants les plus touchés, à financer un échelonnement du paiement des cotisations sociales ou leur prise en charge partielle. Eu égard aux événements climatiques frappant cette année 2024, les montants budgétés s'avèrent déjà insuffisants et un abondement supplémentaire du Fonds est nécessaire. Nous avons sollicité la CCMSA pour que les caisses de MSA établissent un état des lieux afin de mieux calibrer cet accompagnement.

Parallèlement à ce dispositif et comme cela a pu être réalisé lors de précédentes crises, il nous apparaît également opportun d'ouvrir la possibilité, à titre exceptionnel pour les exploitants, d'exercer l'option pour le calcul de leurs cotisations 2025 sur les seuls revenus de l'année précédente, dite « option N-1 », lorsque cela est opportun. En effet, cette option permettrait de renoncer temporairement à l'assiette assise sur la moyenne triennale en basant les cotisations sur des revenus professionnels moins importants, améliorant la trésorerie des agriculteurs concernés.

Enfin, la gestion de ces mesures nécessitera certainement la mise en place de cellules de crise dédiées au niveau des préfetures pour recenser les agriculteurs concernés, les informer sur les dispositifs existants et accompagner l'instruction des dossiers.

Comptant sur votre engagement dans cette période difficile pour les agriculteurs français, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Arnaud ROUSSEAU

